

REGLEMENT INTERIEUR DU L2 PINCUS

Mars 2018

I - Gestion du fonctionnement

Le L2 est géré par un comité de pilotage. Ce comité est constitué des Directeurs de formation de recherche (ou d'un représentant ayant son pouvoir), de l'Administrateur Délégué Régional (ou un représentant ayant son pouvoir), d'un représentant des utilisateurs de chaque formation, de l'ingénieur hygiène et sécurité du secteur concerné et du Directeur de l'UMS (ou un représentant ayant son pouvoir).

Un président et un vice-président sont élus pour une durée de 12 mois.

Le comité de pilotage a pour fonction de :

- Débattre des questions d'organisation et de fonctionnement du L2 ;
- Donner son accord pour toute introduction ou sortie de nouvelle manipulation ou modification du matériel, ou introduction de matériel supplémentaire (incubateur, PSM...);
- Avoir à jour la liste de tous les agents biologiques, cellules et OGM, stockés et manipulés dans les L2 ;
- Avoir les numéros d'agrément OGM correspondant à tous les protocoles réalisés dans les L2.

L'ensemble de ces documents est accessible à tous, dans un classeur détenu à l'UMS.

En pratique :

- Chaque personne entrant dans le L2 doit avoir pris connaissance du règlement intérieur et avoir rempli sa fiche d'autorisation d'accès en précisant le type de matériel nécessité l'utilisation du L2 (cellules, matériel humain, vecteurs et pathogènes) ainsi que le numéro d'agrément OGM correspondant à ces manipulation ;
- Tout nouvel utilisateur doit être parrainé par un tuteur ayant une expérience de travail dans le L2 *d'au moins un an*.
- En cas de nouveau protocole ou d'achat de nouveau matériel, le comité de pilotage doit en être averti au plus tôt et recevoir les informations concernant le type de matériel et le numéro d'agrément OGM correspondant.

Le comité de gestion se réunit chaque fois que la nécessité l'impose et au minimum une fois par an.

Composition du comité de pilotage

Président :	Régis Bobe
Vice-président :	
Directeurs de formation	Cécile Denis, Michael Shumacher/Yvette Akwa, Pierre Bougnières/Patrick Aubourg
Directeur UMS :	Evelyne Ferrary
ADR :	Laurence Parmantier
Ingénieur Hygiène et Sécurité :	Edra Antony Francis
Représentants des utilisateurs :	Catherine Le Stunff/Marie-Pierre Belot, Régis Bobe/Paulette Legendre, Julien Giustiniani/Antoine Pianos

II - Conditions d'accès aux L2

L'accès au L2 est strictement réservé au personnel autorisé.

Le nombre maximum d'utilisateurs présents à la fois dans le L2 est égal au nombre de PSM dans la pièce + 1 personne.

Toute personne entrant dans le L2 doit signaler sa présence en utilisant le système de fiches mis en place à l'entrée du L2, en plaçant sa carte dans la colonne correspondant au L2 dans lequel il travaillera. Pour des raisons de sécurité, il est indispensable de notifier sa présence à l'intérieur du L2 : en cas d'incendie, les pompiers ne sont pas autorisés à entrer dans le L2, sauf si quelqu'un s'y trouve. Il est donc tout aussi important de retirer sa fiche en sortant du L2.

III - Conditions générales d'utilisation

Le laboratoire L2 est exclusivement utilisé pour les expériences ou parties d'expériences qui nécessitent un niveau de confinement 2.

Le laboratoire est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 (horaires officiels imposés par le Code du Travail). En dehors de ces plages horaires, il est obligatoire d'avoir une autorisation dérogatoire écrite du Directeur de l'unité d'appartenance administrative et dans ce cas, l'utilisateur doit être accompagné. Cet accord devra être fourni au comité de pilotage.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur et les procédures d'utilisation du L2 défini par le comité de pilotage. L'efficacité du niveau de confinement est assurée par une bonne gestuelle de laboratoire, le respect des procédures en vigueur et le maintien en bon état de fonctionnement du matériel et des installations techniques des L2.

L'entretien quotidien du L2, nettoyage des paillasse et des PSM, est exclusivement assuré par les utilisateurs et est sous la responsabilité du responsable du L2 concerné.

Toute personne manipulant des cellules humaines doit avoir une vaccination contre l'hépatite B à jour, avec vérification de la présence d'anticorps protecteurs.

VI - Procédures d'utilisation des L2

Se référer au « Guide de travail dans les L2 » qui a été défini par le comité de pilotage.

V - Incident, accident et/ou dysfonctionnement, contamination

Se référer aux pages du « Guide de travail dans les L2 » :

- « Conduite à tenir en cas de bris de tubes dans une centrifugeuse »,
- « Conduite à tenir en cas d'incendie »,
- « Conduite à tenir en cas de malaise d'une personne nécessitant une évacuation » du

En cas d'incident électrique dans le L2 appuyer sur le coup de poing blanc « Arrêt d'urgence électrique ».

En cas de dysfonctionnement d'un appareil nécessitant l'intervention d'une personne extérieure l'accord du comité de pilotage est obligatoire.

En cas de contamination prévenir le responsable du L2 concerné qui aura défini la procédure à suivre. Le comité de pilotage sera immédiatement informé et se réunira si cela est nécessaire.

VI – Manipulation de radioactivité dans les L2

En l'absence d'autorisation de manipulation de sources non scellées de radio-éléments, la manipulation de la radioactivité est interdite dans le laboratoire L2.

VII – Gestion des déchets

Les déchets sont triés dans les L2 et répartis en fonction de leur nature dans différents poubelles.

- Les déchets non contaminés (emballages plastiques, papiers) sont mis dans les poubelles classiques et évacués en tant que déchets simples.
- Les déchets solides contaminés :
 - o Les matériaux piquants/coupants doivent être mis dans les conteneurs spécifiques prévus à cet effet ; ils seront évacués en tant que déchets biologiques sans être autoclavés.
 - o Les pipettes sont récupérées dans les récipients prévus (permettant leur alignement) doublés d'un sac autoclavable. Il est important de fermer le récipient après chaque manipulation pour éviter une contamination par aérosol ; les sacs pleins sont correctement fermés, étiquetés avec le numéro de l'unité et sont déposés dans la laverie du L2 dans le conteneur correspondant à l'unité pour être autoclavés ;
 - o Les plaques, boîtes de culture, tubes sont mis directement dans un sac autoclavable de 30 L, dans les petites poubelles jaunes (30 L) réservées aux déchets biologiques ; les sacs pleins sont correctement fermés, étiquetés avec le numéro de l'unité et sont déposés dans la laverie du L2 dans le conteneur correspondant à l'unité pour être autoclavés ;

Attention : tout sac non identifié ne sera pas autoclavé.

Une fois autoclavés, les sacs sont placés dans les grandes poubelles jaunes (60 L) qui, une fois pleines, sont fermées hermétiquement et récupérées par l'unité concernée pour être évacuées en DASRI.

- Les déchets liquides sont récupérés sous PSM.
 - o Pour les produits sanguins, les liquides sont gardés dans leur conditionnement d'origine et autoclavés comme des déchets solides.
 - o Les effluents liquides (milieu de culture) sont récupérés dans un récipient spécifique contenant une solution désinfectante à une concentration finale efficace. Le récipient plein est fermé hermétiquement et est récupéré par l'unité concernée pour être évacué en DASRI.

VII Gestion financière du fonctionnement des L2

Les frais liés au fonctionnement de chacun des L2 (consommables pour les expérimentations, sabots, gants jetables, poubelles jaunes, évacuation des déchets...) sont assurés par chacune des équipes/unités utilisatrices.

Les frais liés au fonctionnement général des L2 sont répartis sur les différentes unités utilisatrices, sans aucune participation du budget propre de l'UMS.

Les clefs de répartition des frais sont les suivantes :

- CO₂ et consommable courant (sur-chausses, blouses jetables, tapis jetables) :
 - au prorata du nombre d'incubateurs utilisés dans chaque L2**
- Frais liés à l'autoclave, décontamination annuelle, produits d'entretien des parties communes (sas, laverie)
 - au prorata du nombre d'unités utilisatrices**
- Maintenance des matériels (PSM, incubateurs, centrifugeuses)
 - au prorata du nombre de matériel présent par unité**